

Didier BARRE
Estelle BELLOIR
Thibaut BLANLOEIL
Frédéric LECOMTE

EXPERTS COMPTABLES
COMMISSAIRES AUX COMPTES

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE

A VRAI DIRE

Société à Responsabilité Limitée au capital social de 2 000 Euros

29 Bis Rue de la Chézine
44100 NANTES

802 180 331 RCS NANTES

EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

=====

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision de l'associée unique en date du 31 octobre 2024, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société
--

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

La société A VRAI DIRE clôture ses comptes au 31 décembre. Les comptes clos le 31 décembre 2023 d'une durée de 12 mois font apparaître des fonds propres positifs de 46 152 €, incluant un capital social de 2 000 €, des réserves de 52 723 €, et un résultat net négatif de 8 571 €.

Les autres dettes s'élèvent à 5 801 € et comprennent :

- le compte-courant d'associés pour 1 646 €,
- des dettes fournisseurs pour 735 €,
- des dettes fiscales et sociales pour 1 669 €,
- des autres dettes concernant les RRR à accorder pour 1 752 €.

L'actif immobilisé net s'élève à 424 € et concernent du matériel industriel pour 409 €, du matériel de bureau et informatique totalement amorti et des actions pour 15 €.

L'actif circulant s'élève à 51 530 € et comprend :

- des créances clients et comptes rattachés pour 11 768 €,
- des autres créances pour 5 037 €,
- des valeurs mobilières de placement pour 32 901 €,
- des disponibilités pour 1 519 €,
- des charges constatées d'avance pour 305 €.

La société a réalisé un chiffre d'affaires d'un montant de 47 363 € au 31 décembre 2023, le résultat est une perte de 8 571 €.

Cette perte a été affectée par décision de l'Associée Unique gérante du 22 mai 2024 au compte « autres réserves » pour 8 571 €.

Il a été établi une situation au 31 août 2024.

Le chiffre d'affaires a baissé de 47 362,74 € à 26 935,90 €, soit une réduction de 43,13 %. Ajusté pour 8 mois par rapport à 12 mois, cela équivaut à une baisse mensuelle de 14,69 %, indiquant un ralentissement de l'activité. La perte nette s'est accrue de 6,13 %, passant de - 8 570,70 € à - 9 096,02 €. Cela reflète la baisse de l'activité et un manque d'ajustement des charges fixes aux produits d'exploitation. Les capitaux propres ont diminué de 9 096,02 €, en raison du résultat négatif de 9 096,02 € au 31 août 2024, ce qui impacte directement les réserves.

Les capitaux propres après affectation de la perte de 8 571 € de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et de la perte de 9 096 € de la situation au 31 août 2024 s'élèvent à 37 056 € pour un capital social de 2 000 €.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres sera au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas eu connaissance d'avantages particuliers stipulés.

Cholet, le 20 novembre 2024
Le Commissaire aux comptes et à la transformation

PAPIN & ASSOCIES
Représentée par Mme Estelle BELLOIR

